

AVENANT N°1 À LA CONVENTION

Relative au financement tripartite (Etat/Conseil Départemental/Guingamp Paimpol Agglomération) sur la période 2025-2027 du poste d'intervenante sociale au sein des unités de gendarmerie compétentes sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération

Transfert du portage du CIAS à Guingamp-Paimpol Agglomération

L'État représenté par Monsieur François DE KERÉVER, Préfet des Côtes d'Armor,

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor représenté par son Président, M. Christian COAIL

Guingamp-Paimpol Agglomération, représenté par son Président, M. Vincent LE MEAUX

et

Le Groupement de Gendarmerie Départementale des Côtes d'Armor représenté par le Colonel Emmanuel CHANON,

et le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, Monsieur Julien WATTEBLED,

Préambule

La convention initiale porte sur le financement du poste d'Intervenante sociale en gendarmerie et couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de l'évolution de la répartition des compétences entre le CIAS et l'agglomération, le CIAS transfère à Guingamp-Paimpol Agglomération le portage et la responsabilité de la convention, à compter du 1er janvier 2026.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations initialement portés par le CIAS à Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période restante de la convention.

Article 2 : Portage et obligations de Guingamp-Paimpol Agglomération

À compter du 1er janvier 2026, Guingamp-Paimpol Agglomération reprend l'intégralité des obligations financières et opérationnelles initialement à la charge du CIAS ;

Article 3 : Engagements financiers

La participation financière initialement prévue pour le CIAS est transférée à Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période 2026-2027 :

- 21 333€
- Les modalités de versement restent celles prévues dans la convention initiale.

Article 4 : Durée

La convention initiale reste en vigueur sur la période 2025-2027. Le transfert à Guingamp-Paimpol Agglomération ne modifie pas la durée totale de la convention, mais précise le portage pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article 5 : Evaluation

À compter du 1er janvier 2026, et dans le cadre du transfert de la convention du CIAS vers Guingamp-Paimpol Agglomération, le représentant du CIAS au sein du comité de pilotage, précédemment assuré par le Directeur du CIAS, est remplacé par :

- la cheffe de service Développement social de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant.

Toutes les autres dispositions relatives à l'évaluation demeurent inchangées.

Article 6 : Dispositions générales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par toutes les parties et sera annexé à la convention initiale.

Fait à Saint Briec, le
en 5 exemplaires

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Stéphane ROUVÉ

**Le Président du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor,**

Christian COAIL

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

Vincent LE MEAUX

**Le Directeur du Groupement de Gendarmerie
des Côtes d'Armor,**

Colonel Emmanuel CHANON

**Le Procureur de la République
près Tribunal Judiciaire de Saint-Briec,**

Julien WATTEBLED